



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Démissionnaire au 01/07/2022 : ARDOUIN Isabelle.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 04 2022

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Mme Isabelle Ardouin, conseillère municipale. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des élus ne disposant pas de noms complémentaires, le poste restera inoccupé et le nombre de conseillers qui siègera sera donc porté à 22. Le courrier de démission est signé et transmis auprès des services de la Sous-Préfecture de Montbrison en date du 01 juillet 2022.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2022 est approuvé à l'unanimité. Par ailleurs, il est précisé le souhait de porter mention au procès-verbal du 22 mars 2022 que le montant alloué à l'école privée, OGEC Jeanne d'Arc, dans les subventions votées, correspond au forfait communal ; soit l'allocation de moyens de fonctionnement telle que règlementée par l'Etat.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Demande d'une subvention européenne au titre des fonds Leader pour un montant de 65 963,31 € aux fins de création d'un tiers-lieu à la Manufacture Loire Piquet. Projet d'un montant de 103 067, 67 € HT (soit 115 467,60), soit un autofinancement de la commune de 49 500 € TTC. Un montant de FCTVA sera également perçu en recette en année n+1.
- Conclusion de marchés à procédure adaptée aux fins d'assistance à maîtrise d'ouvrage-programmiste :
 - o pour la création d'un tiers-lieu au sein de l'ancienne manufacture Loire-Piquet avec l'association « Quatorze », SIRET : 753 711 159 000 24, d'un montant de 61 200 € HT, 73 440 € TTC.
 - o pour le réseau d'assainissement du secteur Liberté avec Oxyria, SIRET : 493 623 482 00053, d'un montant de 10 000 € HT, 12 000€ TTC.
 - o pour une structure sportive avec Archigram SARL, SIRET : 480 065 903 000 19, d'un montant de 29 620 € HT, 35 544 € TTC.

- Règlements amiables : paiement d'une table par l'association Classe 2022 à la commune (80€) et règlement d'une vitre cassée au bénéfice de M Marcoux (215€)
- Correctif d'écritures comptables : mouvement de crédits dans le budget principal au sein du même chapitre :
Art 775 - produits des cessions d'immeubles : - 1000 €
Art 7788 - produits exceptionnels divers : +1000 €
- Fixation des tarifs des séjours été 2022 du Centre de Loisirs : séjour au PAL, séjour école de cirque Chambéon, séjour été jeunes, séjour Lac des sapins, nuit à la Ferme Seigne.

1- Acquisitions au bénéfice de la Ferme Seigne relevant d'une opération d'investissement

Pour assurer le maintien du label 3 épis obtenu auprès de Gîte de France, et afin de doter le nouvel appartement pour personne à mobilité réduite réalisé au sein de la Ferme Seigne, différentes acquisitions sont nécessaires. Il est proposé au Conseil de considérer ces achats au titre d'une opération d'investissement (litterie, couvertures, lampes de chevet...) dans la limite des crédits mobilisés au budget de la commune à savoir 4000 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

2- Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Dans le cadre du dispositif d'aide tripartite convenu avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est à l'attention des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, un dossier est présenté pour approbation du conseil municipal :

Entreprises	Dirigeant	Adresse	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
DF GUERPILLON	Frédéric GUERPILLON	7 rue Etienne Dolet	Travaux dans le cadre de la reprise d'une boulangerie en liquidation judiciaire	191 525	40 000	20 000	2 000	2 000	8 000

Le comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 09 juin 2022 a donné un avis favorable. Après présentation du dossier, le Conseil municipal octroi la subvention communale de 2000 € à l'entreprise DF Guerpillon, au titre des activités de boulangerie.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

3- Foire de la St Loup : conventions de partenariat-sponsoring et fixation des droits de place

Le comité organisateur de la foire de la St Loup à Panissières rappelle que les éditions de la Foire de la St Loup ont connu chaque année depuis 2017 un tarif spécifique pour les emplacements, à savoir 1€ l'emplacement.

Il est précisé que la prochaine édition de la Foire aura lieu cette année le dimanche 25 septembre 2022. Compte-tenu du contexte illustré par le plan « résilience » du gouvernement, le comité organisateur propose au Conseil municipal de maintenir pour l'année 2022 ce tarif réduit pour les emplacements.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

Compte-tenu des animations projetées et de l'organisation envisagée pour la Foire de la St Loup, le Conseil souhaite mobiliser des sponsors en proposant d'apposer leur logo sur les supports de communication présents sur le site de la Foire. Une convention sera réalisée avec chaque partenaire financier.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

4- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est pour le projet de réhabilitation du relais pour camping-car

Un accord de principe est obtenu de la Communauté de Communes de Forez-Est pour un fonds de concours de 3605 € pour le projet de réhabilitation du relais camping-car. Il paraît essentiel de pouvoir proposer des services en adéquation avec l'histoire et le patrimoine industriel de la Ville. Le projet a été travaillé par la commission Culture et le dossier finalisé par Jennifer Sureda, à laquelle des remerciements sont adressés.

Le projet d'un montant de 18 022.71 € HT permet :

- la mise en place d'une station sanitaire - borne FLOT BLEU – pour les vidanges d'eau noire ainsi que la distribution d'eau potable.
- la création d'un espace de vidange avec évacuation d'eaux usées
- la création d'une borne électrique pour deux véhicules
- la délimitation de deux emplacements de stationnements réglementés

Il convient de solliciter cette contribution, avec un reste à charge communal s'élevant à 14 417,71 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

5- Subventions sollicitées au bénéfice des projets communaux

Le conseil municipal valide la présentation des dossiers de demandes subventions suivants :

- Auprès du Département de la Loire :

Pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'église s'élevant à 128 561€ HT, la commune sollicite la possible allocation de la subvention acquise par le Plan de relance départemental pour un montant de 64 280 €.

- Auprès du SIEL-TE :

La requalification du secteur Liberté conduit à programmer des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour un montant de 241 566.72 € HT. En confiant la direction des travaux au SIEL-TE, une contribution de 57 694€ est assurée et la participation de la commune s'élèvera à 183 872.59 € HT.

- Auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes :

Au titre du dispositif « Contrat Région Ville », la commune sollicité une subvention de la Région pour le projet global de requalification du secteur Liberté, tant pour l'aménagement urbain qu'à titre dérogatoire pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs liés. Le montant maximum d'aide de 200 000€ est sollicité.

- Auprès de l'Agence de l'eau :

Après étude du maître d'œuvre de la commune, les travaux pour assurer une réfection des réseaux et une mise en séparatif des eaux usées et de l'eau de pluie s'élèvent à 314 000€ HT. Une contribution de l'agence de l'eau est sollicitée pour les zones concernées par le schéma directeur annexé au PLU.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

6- Résiliation de la convention tripartite de fourniture de repas par le Collège « Les Montagnes du Matin » à la commune de Panissières.

Une convention tripartite conclue en 2019 entre les services départementaux de la Loire, le collège « Les Montagnes du Matin » et la commune de Panissières permettait la fabrication et le portage des repas aux écoles publiques maternelle et élémentaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Le Département de la Loire a souhaité revoir les modalités initialement convenues dès la rentrée scolaire 2022, avec un portage des repas laissé au soin de la Mairie, ainsi qu'une augmentation du temps de mise à disposition d'un agent communal (actuellement 10 heures/semaine).

Après analyse financière, M Le Maire confirme qu'il n'est pas possible à ce jour pour la commune de maintenir la convention en ajoutant les frais et contraintes de la livraison des repas (achat d'un véhicule spécifique). Il convient donc d'envisager la résiliation de la convention tripartite avec effet à la rentrée scolaire 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

7- Projet de convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA

Monsieur le Maire rappelle les missions de L'EPORA, Etablissement Public d'Etat spécialisé dans le domaine foncier, au service des projets des collectivités territoriales. Le rôle de l'EPORA est d'acquérir, de requalifier si besoin et de revendre du foncier à la collectivité afin de lui permettre la réalisation d'un projet clairement identifié. La Convention de Veille et de Stratégie Foncière présentée aux conseillers met un terme à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière « 42G091 – rue D. Boulanger et rue P. Bert » signée entre la Communauté de Communes Forez-Est, la Commune de PANISSIERES et l'EPORA le 10 juin 2021. Elle est élaborée pour une période de 6 ans.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal, contrairement à la précédente convention. Pour autant, les projets déjà identifiés par la commune demeurent des priorités de réalisation, appréciées en lien avec la Communauté de Communes de Forez-Est, également signataire de la convention.

Les parties s'associent pour réaliser des études urbaines et/ou des études de faisabilité pré-opérationnelles, et reconduisent les études engagées sous l'égide de la précédente convention. Le montant maximum d'études pré-opérationnelles est fixé à 75 000 € HT, avec un taux de prise en charge de l'EPORA fixé à 50%.

Par ailleurs, l'EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention de 600 000 € HT. L'encours est entendu comme la somme de toutes les dépenses réalisées par l'EPORA qu'il stocke, exception faite des études pré-opérationnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

8- Acquisition d'un emplacement réservé V10 porté au PLU de Panissières, en bord de la voie communale n°219, rue Jean Macé, sur la parcelle AN 716

Aux fins d'assurer la réalisation du projet de requalification du secteur Liberté, la commune de Panissières se porte acquéreur de gré à gré d'une bande de terrain de 38 m² correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé V10, porté au Plan Local d'Urbanisme, sis rue Jean Macé, sur la parcelle cadastrée Section AN Numéro 716 appartenant aux Consorts ROUX. Le prix de cession est de 10,00 €/m². Par ailleurs, dans le cadre de cette cession de gré à gré, il est demandé au Conseil d'acter le principe de la reconstruction à l'identique du mur en bord de la voie Jean Macé, à savoir un mur matériellement identique ou un mur convenu en concertation avec les propriétaires mais d'une valeur équivalente.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

9- Proposition d'avenant à la convention SAGE – SIEL-TE Service spécifique de saisie sur la plateforme OPERAT suite à la nouvelle réglementation du « Dispositif Eco Energie Tertiaire » dite aussi « Décret Tertiaire ».

Pour rompre aux exigences du décret tertiaire, il convient de renseigner les consommations d'énergie des bâtiments de 1000 m² (et plus) sur la plateforme « OPERAT » dès septembre 2022. Avec une année de référence en consommation à déterminer, il faudra attester d'une maîtrise de consommation effective. Le Conseil municipal décline l'adhésion à la mission SAGE pour la saisie de ces informations.

10- Echanges et questions diverses

Commission Urbanisme

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune a eu le bénéfice d'une étude « Shop'in » diligentée par la Banque des territoires. Des temps d'échanges ont eu lieu avec les commerçants et se poursuivront pour capitaliser sur cette étude. Mme Laetitia Jeanpierre, récemment recrutée par La CCFE en qualité de manager commerce, est partie prenante des prochains projets.

Il est rapporté par Jean-Jacques Fongarland la bonne installation de réserves pour les eaux pluviales dans la zone des jardins partagés.

Des remerciements ont été adressés pour la tenue de la cérémonie « un bébé, un arbre », qui a été une réussite.

La collectivité est inscrite au concours de fleurissement des Collines du matin et brigue l'obtention du label dans le cadre du dispositif départemental.

Commission enfance jeunesse social

Les jeunes recrutés dans le cadre des chantiers éducatifs, piloté par le Département de la Loire ont commencé leur travail dans les services communaux. Cette année 7 contrats de travail ont été conclus et concernent tous les secteurs d'activité pour des temps de 40 ou 60 heures.

Le Conseil municipal des enfants a finalisé un projet de jardin aux abords de la résidence de l'Arc en ciel.

Commission Bâtiment Voirie

Un travail aux fins de sécuriser la voie au niveau du carrefour vers la caserne des pompiers est en cours. Les travaux de sécurisation vers le lotissement Chêne et Soleil sont réalisés.

Des devis sont demandés pour la reprise et bonne installation électrique des sanitaires du jardin public.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

Grégory Dussud informe de la reprise et de la finalisation des travaux de remplacement des vitraux de l'église.

Commission Sports

Il est fait mention de la tenue du gala de danse de l'association RCP ce weekend et du bon déroulement du rassemblement de voitures organisé sur la commune.

Les associations du foot et du basket ont tenues leur assemblée générale.

A la rentrée de septembre, il est proposé la tenue d'un forum des associations.

Commission Transition écologique

Le débit proposé par le forage est en cours d'analyse, mais il ne devrait pas permettre les arrosages au bénéfice du stade.

Un deuxième site de composteur est installé au clos Minjard. Au 1^{er} janvier 2024, il ne devra plus y avoir de biodéchet dans les ordures ménagères. Il conviendra d'être incitatif, y compris sur les dispositifs de compostage individuels.

Le travail d'enfouissement des sites d'ordures ménagères se poursuit avec les services de la Communauté de Communes de Forez-Est.

De nouveaux commerçants non sédentaires sont arrivés sur le marché hebdomadaires proposant tisanes ou encore fruits rouges.

Questions diverses :

- Suite aux récentes élections législatives, la Communauté de Communes de Forez-Est organisera dans les prochaines semaines le vote d'un nouveau Président.

-Le média municipal « Flash Info » est en cours de diffusion.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 13 septembre 2022.

Le Maire,
Christian MOLLARD.



Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE

